



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Procès verbal

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service de la mer et du littoral**

Ajaccio, le 08 octobre 2020

Objet : Commission nautique locale du 08 octobre 2020 pour le projet de mise en place d'un coffre d'amarrage dédié aux navires de grande plaisance dans le cadre de la concession d'utilisation du domaine public maritime à Ajaccio, localisé devant le Lazaret -Aspretto, commune d'Ajaccio.

La commission nautique locale s'est réunie le 08 octobre 2020 à Ajaccio dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse. L'ordre du jour portait sur le projet de coffre d'amarrage « éco-conçu » destiné aux navires de grande plaisance, localisé devant le Lazaret -Aspretto, commune d'Ajaccio.

La commission a été régulièrement constituée par décision n°122/DDTM/DML/SML du 05 octobre 2020 de mise en place d'un coffre d'amarrage dédié aux navires de grande plaisance, dans le cadre de la concession d'utilisation du domaine public maritime à Ajaccio localisé devant le Lazaret -Aspretto.

Étaient également présents :

- Stéphane VALLETTE, CCIC - DTM
- Pascale Paravisini, CCIC - DTM
- Nicolas FEDERICCI, CCIC - DTM
- Jean-André SIMONETTI, Directeur du port de plaisance Tino Rossi
- Anthony PIETRY, CCIC - Port Tino Rossi

Absent excusé : Xavier d'Orazio, 1^{er} prud'homme de la prud'homie d'Ajaccio représentant le collège des pêcheurs.

Le président de la commission, représentant également le préfet maritime de la Méditerranée et le préfet de Corse-du-Sud, après s'être assuré de la bonne réception du dossier de présentation par l'ensemble des membres, ouvre la séance à 14h35.

Il rappelle que la mise en place du coffre n°4 devant le Lazaret s'inscrit dans un projet global d'installation de 4 coffres destinés à la grande plaisance dans le golfe d'Ajaccio qui a déjà fait l'objet de deux commissions nautiques locales. À l'issue de ces commissions, des travaux préparatoires portant spécifiquement sur le coffre n°4 ont été menés conjointement entre les pilotes maritimes de Corse-du-Sud, les représentants de la CCI et les services de la DML afin

d'étudier les problématiques liées au positionnement de ce coffre sur le plan d'eau et de ses interactions potentiels avec d'autres usages.

Le président remercie les pilotes maritimes et les représentants de la CCI pour leur disponibilité lors de ces travaux préparatoires dont la présente commission est l'aboutissement.

1-Présentation du projet

Pascale Paravisini, présente le projet conformément au dossier de présentation. Il s'agit d'un projet de la CCI en partenariat avec l'office de l'environnement de Corse. Ce projet part du constat de la forte augmentation de la fréquentation du littoral corse par les navires de grande plaisance et de leur impact négatif sur la biocénose marine, en particulier l'herbier de posidonie, lorsque ces navires sont au mouillage.

Pour faire face à ce phénomène de dégradation de l'herbier par les navires au mouillage, le projet prévoit la mise en place de 4 coffres d'amarrage avec corps-morts en béton. Ces corps-morts sont « éco-conçus », c'est-à-dire qu'ils serviront également de récifs artificiels pour fixer la faune et la flore aquatiques.

Elle indique que les travaux menés depuis la précédente commission nautique locale ont permis d'éclaircir certains points et de conforter le positionnement du coffre dans une logique de sécurisation des différents usages du plan d'eau.

Les zones d'attrait pour le mouillage des yachts et la présence d'herbier de posidonie ont également constitué les critères de positionnement des coffres.

Le site d'implantation du coffre n°4 devant le Lazaret est régulièrement fréquenté par les navires de grande plaisance comme en témoigne les photographies du dossier de présentation.

Les différentes situations d'occupation du plan d'eau par des navires au mouillage sont présentées :

- Présence simultanée d'un pétrolier au mouillage et d'un yacht sur le coffre numéro 4 ;
- Présence simultanée d'un navire de croisière au mouillage et d'un yacht sur le coffre n°4.

Dans les deux cas présentés, les cercles d'évitages des navires sont espacés.

Le porteur de projet précise qu'en cas de risque de conflit d'usage du plan d'eau, la priorité sera toujours donnée aux navires de croisière ou de commerce sur l'occupation du coffre par les navires de grande plaisance. Il rappelle que le pilotage a validé le projet du point de vue du mode d'exploitation et de la sécurité de la navigation.

2- Examen du projet par les membres de la commission

Le pilotage reprend l'exemple d'un yacht au mouillage devant le Lazaret dont la situation occasionnait une gêne pour le mouillage d'un pétrolier et avait nécessité son déplacement. La mise en place d'un coffre dont la position est parfaitement connue, offre davantage de sécurité et réduit l'occupation du plan d'eau par un cercle d'évitage des navires inférieur à celui qu'ils auraient au mouillage.

En ce qui concerne la recommandation de garantir une bathymétrie de 10 mètres sous le cercle d'évitage des navires au coffre qui avait été effectuée par le pilotage lors d'une précédente commission nautique, le porteur de projet précise que les modalités de gestion garantiront la prise de coffre en toute sécurité.

Le pilotage rappelle que les yachts dont le tirant d'eau est supérieur à 6 mètres demeurent rares.

Le directeur du port de plaisance précise que la période annoncée pour l'exploitation de ces coffres est de 4 mois, mais qu'en dehors des mois de juillet et août, il y aura a priori peu de fréquentation. Il rappelle également que la limite d'exploitation du coffre est de Beaufort 4.

Il indique que les coffres seront disponibles pour d'autres usages que le yachting le reste de l'année, et pourront par exemple servir pour le pilotage ou le lamanage.

Le président trouve cette proposition très intéressante, notamment dans une perspective d'ouverture de ce service pour des navires de l'Etat.

Le président conclut la présentation en indiquant que les modalités de gestion du coffre ont été clarifiées du point de vue de la sécurité nautique.

Il précise que la gestion de ces coffres appelle une très bonne coordination et communication avec la capitainerie du port de commerce.

Le directeur du port de plaisance répond qu'au regard de la situation du port de plaisance Tino Rossi dans une concession du port de commerce, il est nécessaire de travailler en synergie.

Le représentant des pilotes rappelle que le pilotage des navires est obligatoire pour les navires de 60 mètres et plus. Il précise qu'il est indispensable d'avoir une parfaite communication et que les pilotes soient systématiquement informés de la présence de navires sur les coffres, en particulier pour ceux dont la longueur est inférieure à 60 mètres.

Le porteur de projet insiste également sur le fait que la mise en place des coffres s'inscrit dans une logique d'organisation du plan d'eau et anticipera les éventuels conflits d'usage.

Pour le pilotage il n'y aura pas de problème de conflit d'usage si la priorité est donnée aux navires de croisière et de commerce comme indiqué par le porteur de projet.

Le président demande si les membres ont des questions supplémentaires sur le projet présenté en séance.

Le représentant du DML précise que les réunions préparatoires avec le pilotage et le porteur de projet ont permis de clarifier le projet.

La commission émet à l'unanimité un avis favorable avec la recommandation suivante :

- le gestionnaire s'assurera de la bonne communication de l'exploitation du coffre avec les différents acteurs maritimes (capitainerie du port de commerce, pilotes maritimes, CROSS etc.).

L'ordre étant épuisé, la séance est levée à 15h15.

Le président
Le Directeur Adjoint
délégué à la Mer et au Littoral
de Corse du Sud



Riyad DJAFFAR

Le Directeur Adjoint
désigné à la tête de la
Commission de la Santé

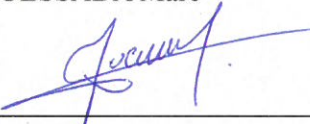
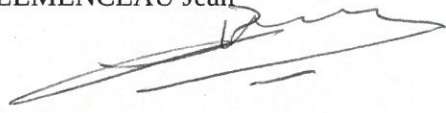
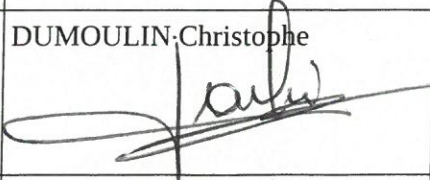

RIVAB DJAFAR

**ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION NAUTIQUE LOCALE
DU 08 OCTOBRE 2020
PROJET DE MISE EN PLACE D'UN COFFRE D'AMARRAGE DÉDIÉ AUX NAVIRES DE GRANDE
PLAISANCE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
MARITIME LOCALISÉ DEVANT LE LAZARET - ASPRETTO.
COMMUNE D'AJACCIO**

Membres de droit

Le président Riyad DJAFFAR, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de Corse-du-Sud	Représentant le préfet maritime de la Méditerranée et le préfet de Corse-du-Sud	
Edouard Gourd	Représentant le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de Corse-du-Sud	

Membres temporaires

Collège	Membre titulaire	Membre suppléant
Collège des pilotes	QUESSADA Marc 	MONDOLONI Patrick
Collège de la SNSM	CLEMENCEAU Jean 	FOGACCI José
Collège des pêcheurs professionnels	D'ORAZIO Xavier	MARAS Jean-Dominique
collège des activités de plaisance	FICHOU Alain	DUMOULIN Christophe 
Collège du lamanage	DE ROSA Jean-Baptiste 	RAIMONDI Toussaint

CCI de Corse
Directeur port
Timo Rossi



Simo Netti Jean André

